

Les engagements du code de principes

Ce code de principes s'adresse aux organisations qui publient régulièrement des rapports non partisans sur l'exactitude des déclarations de personnalités publiques et d'institutions éminentes et d'autres affirmations largement diffusées liées à des questions d'intérêt public. Il est le résultat de consultations entre des vérificateurs de faits du monde entier.

Les engagements que les organisations signataires respectent sont les suivants :

Le statut de signataire de l'IFCN peut être accordé à des organisations légalement enregistrées, créées dans le but de vérifier les faits, qui publient régulièrement des rapports non partisans sur l'exactitude factuelle des déclarations de personnalités publiques et d'institutions éminentes, ainsi que des affirmations largement diffusées sous forme de textes, d'images et d'autres formats, principalement axés sur des affirmations liées à des questions d'intérêt public.

Le statut de signataire de l'IFCN peut ne pas être accordé aux organisations dont le travail éditorial est contrôlé par l'État, un parti politique ou un politicien. Il peut toutefois être accordé aux organisations qui reçoivent des fonds de l'État ou de sources politiques pour réaliser un journalisme de service public si l'évaluateur de l'IFCN détermine qu'il existe une séparation claire et nette entre le contrôle éditorial et l'influence de l'État ou de la politique.

Les demandes sont évaluées par des évaluateurs indépendants qui vérifient la conformité aux 31 critères. Leur évaluation est revue par le conseil consultatif de l'IFCN afin de garantir l'équité et la cohérence du réseau. Veuillez lire tous les critères, indiqués ci-dessous, avant de poser votre candidature.

Les organisations signataires vérifient les affirmations en utilisant la même norme pour chaque vérification des faits. Elles ne concentrent pas leur vérification des faits sur un seul camp. Elles suivent le même processus pour chaque vérification des faits et laissent les preuves dicter les conclusions. Les signataires ne défendent ni ne prennent de positions politiques sur les questions qu'ils vérifient.

Pour être conformes à l'impartialité et à l'équité, les candidats doivent répondre aux cinq critères suivants

- 2.1 Le candidat vérifie les faits en utilisant les mêmes normes élevées de preuve et de jugement pour des affirmations équivalentes, quel que soit l'auteur de l'affirmation.
- 2.2 Le candidat ne concentre pas indûment sa vérification des faits sur un seul camp, il tient compte de la portée et de l'importance des affirmations qu'il choisit de vérifier et publie une brève déclaration sur son site web pour expliquer comment il choisit les affirmations à vérifier.
- 2.3 Le candidat divulgue dans ses vérifications des faits les intérêts pertinents des sources qu'il cite lorsque le lecteur peut raisonnablement conclure que ces intérêts pourraient influencer l'exactitude des preuves fournies. Il divulgue également dans ses vérifications des faits toute relation commerciale ou autre qu'il entretient et dont un membre du public pourrait raisonnablement conclure qu'elle pourrait influencer les conclusions de la vérification des faits.
- 2.4 En tant qu'organisation, le candidat n'est pas affilié à un parti, à un politicien ou à un candidat politique, et ne déclare ni ne montre son soutien à ces derniers. Il ne défend pas non plus de positions politiques sur quelque sujet que ce soit, sauf dans un souci de transparence et d'exactitude dans le débat public.

- 2.5 Le candidat expose sur son site sa politique de non-partisannerie à l'intention du personnel. Hormis les questions d'exactitude et de transparence, le personnel du candidat ne s'implique pas dans des activités de plaidoyer et ne publie pas ses opinions sur des questions politiques que l'organisation pourrait vérifier d'une manière qui pourrait amener un membre raisonnable du public à considérer le travail de l'organisation comme partial.

Les signataires souhaitent que leurs lecteurs soient en mesure de vérifier eux-mêmes les résultats. Les signataires fournissent toutes les sources avec suffisamment de détails pour que les lecteurs puissent reproduire leur travail, sauf dans les cas où la sécurité personnelle d'une source pourrait être compromise. Dans ces cas, les signataires fournissent le plus de détails possible.

Pour être conforme sur les sources, les candidats doivent répondre aux quatre critères suivants

- 3.1 Le candidat identifie la source de tous les éléments de preuve importants utilisés dans ses vérifications des faits, en fournissant des liens pertinents lorsque la source est disponible en ligne, de manière à ce que les utilisateurs puissent reproduire leur travail s'ils le souhaitent. Dans les cas où l'identification de la source compromettrait la sécurité personnelle de la source, le candidat fournit autant de détails que possible compatibles avec la sécurité de la source.
- 3.2 Le candidat utilise les meilleures sources de preuves primaires, et non secondaires, lorsque des sources primaires appropriées sont disponibles. Lorsque des sources primaires appropriées ne sont pas disponibles, le candidat explique l'utilisation d'une source secondaire.

- 3.3 Le candidat vérifie tous les éléments clés de ses affirmations en les comparant à plus d'une source de preuve nommée, sauf si cette source est la seule source pertinente sur le sujet.
- 3.4 Le candidat identifie dans ses vérifications des faits les intérêts pertinents des sources qu'il utilise lorsque le lecteur peut raisonnablement conclure que ces intérêts pourraient influencer l'exactitude des preuves fournies.

Les organisations signataires sont transparentes quant à leurs sources de financement. Si elles acceptent des financements d'autres organisations, elles s'assurent que les financeurs n'ont aucune influence sur les conclusions auxquelles les vérificateurs de faits parviennent dans leurs rapports. Les organisations signataires détaillent le parcours professionnel de toutes les personnalités clés de l'organisation et expliquent la structure organisationnelle et le statut juridique. Les signataires indiquent clairement un moyen pour les lecteurs de communiquer avec eux.

Pour être conformes en matière de financement et d'organisation, les candidats doivent répondre aux cinq critères suivants

- 4.1 Les candidats qui sont des organisations indépendantes disposent d'une page sur leur site Web détaillant chaque source de financement représentant 5 % ou plus du total des recettes de l'année financière précédente. Cette page indique également la forme juridique sous laquelle l'organisation est enregistrée (par exemple, en tant qu'organisation à but non lucratif, en tant que société, etc.).
- 4.2 Les candidats qui sont la section ou l'unité de vérification des faits d'un groupe de médias ou d'une autre organisation mère font une déclaration sur la propriété.

- 4.3 Une déclaration sur le site web du candidat présente la structure organisationnelle du candidat et indique clairement comment et par qui le contrôle éditorial est exercé.
- 4.4 Une page du site web du candidat présente la biographie professionnelle de toutes les personnes qui, selon la structure organisationnelle, jouent un rôle important dans la production éditoriale.
- 4.5 Le candidat fournit sur son site web et/ou via les médias sociaux des moyens faciles pour les utilisateurs de communiquer avec l'équipe éditoriale.

Les signataires expliquent la méthodologie qu'ils utilisent pour sélectionner, rechercher, écrire, éditer, publier et corriger leurs vérifications des faits. Ils encouragent les lecteurs à envoyer des affirmations à vérifier et sont transparents sur la raison et la manière dont ils vérifient les faits.

Pour être conforme à la méthodologie, les candidats doivent répondre aux six critères suivants

- 5.1 Le candidat publie sur son site web une déclaration sur la méthodologie qu'il utilise pour sélectionner, rechercher, rédiger et publier ses vérifications de faits.
- 5.2 Le candidat sélectionne les affirmations à vérifier en se basant principalement sur la portée et l'importance des affirmations et, dans la mesure du possible, explique la raison du choix de l'affirmation à vérifier.
- 5.3 Le candidat expose dans ses vérifications des faits les éléments de preuve pertinents qui semblent étayer l'affirmation ainsi que ceux qui semblent l'affaiblir.

- 5.4 Dans ses vérifications des faits, le candidat évalue les mérites des preuves trouvées en utilisant les mêmes normes élevées que celles appliquées aux preuves concernant des affirmations équivalentes, indépendamment de l'auteur de l'affirmation.
- 5.5 Le candidat s'efforce, dans la mesure du possible, de contacter les auteurs de l'affirmation pour obtenir des preuves à l'appui, en notant que (I) cela n'est souvent pas possible avec les affirmations en ligne, (II) si l'auteur de l'affirmation ne répond pas en temps voulu, cela ne doit pas entraver la vérification des faits, (III) si un intervenant ajoute des réserves à l'affirmation, le vérificateur des faits doit être libre de poursuivre la vérification de l'affirmation initiale, (IV) les vérificateurs des faits peuvent ne pas souhaiter contacter l'auteur de l'affirmation pour des raisons de sécurité ou d'autres raisons légitimes.
- 5.6 Le candidat encourage les utilisateurs à envoyer des affirmations à vérifier, tout en précisant clairement ce que les lecteurs peuvent légitimement attendre d'une vérification des faits et ce qui n'est pas vérifiable.

Les signataires publient leur politique de correction et la suivent scrupuleusement. Ils corrigent de manière claire et transparente conformément à la politique de correction, en cherchant autant que possible à s'assurer que les lecteurs voient la version corrigée.

Pour être conforme à la politique de correction, les candidats doivent répondre aux cinq critères suivants

- 6.1 Le candidat dispose d'une politique de corrections ou de plaintes qui est facilement visible et accessible sur le site web de l'organisation ou fréquemment citée dans les émissions.

- 6.2 La politique définit clairement ce qu'elle couvre et ce qu'elle ne couvre pas, comment sont traitées les erreurs majeures, notamment celles qui nécessitent une révision des conclusions d'une vérification des faits, et le fait que certaines plaintes peuvent justifier une absence de réponse. Cette politique est respectée scrupuleusement.
- 6.3 Lorsque des preuves crédibles sont fournies que le candidat a commis une erreur méritant d'être corrigée, le candidat effectue une correction de manière ouverte et transparente, en cherchant autant que possible à s'assurer que les utilisateurs de l'original voient la correction et la version corrigée.
- 6.4 Le candidat, s'il est un signataire existant, doit, soit sur sa page de corrections/plaintes, soit sur la page où il se déclare signataire de l'IFCN, informer les utilisateurs que s'ils pensent que le signataire viole le Code de l'IFCN, ils peuvent en informer l'IFCN, avec un lien vers le site de l'IFCN.
- 6.5 Si le candidat est l'unité de vérification des faits d'une société de médias, le statut de signataire exige que la société de médias mère ait et adhère à une politique de corrections ouverte et honnête.